

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DU GROUPE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
Département politique d'emploi, de rémunération,
développement des compétences et égalité professionnelle
Service des concours, des examens professionnels
et des projets spécifiques (DHE222).

CONCOURS EXTERNE NATIONAL A AFFECTATION LOCALE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE GRADE DE SECRETAIRE D'ADMINISTRATION DE CLASSE NORMALE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

PROCES-VERBAL de la réunion d'admission du 11 avril 2024

Vu :

- L'arrêté du 8 mars 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale de certains corps de secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues
- L'arrêté du 13 octobre 2023 autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture et l'organisation de concours externe et interne nationaux à affectation locale pour le recrutement dans le grade de secrétaire d'administration de classe normale de la Caisse des dépôts et consignations
- L'arrêté du 22 janvier 2024 fixant la composition du jury des concours externe et interne nationaux à affectation locale pour le recrutement dans le grade de secrétaire d'administration de classe normale de la Caisse des dépôts et consignations organisé au titre de l'année 2024

Le jury du concours externe national à affectation locale pour le recrutement dans le grade de secrétaire d'administration de classe normale de la Caisse des dépôts et consignations s'est réuni le 11 avril 2024 à 10 heures et 30 minutes.

I - Etaient présents pour la délibération :

Madame Dalila NEMIRI	Attachée principale d'administration de la Caisse des dépôts et consignations, Présidente ;
Monsieur David BALANDIER	Attaché d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
Monsieur François BOSCA	Attaché d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
Madame Laure BURELLIER	Attachée principale d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
Madame Mélanie CATHELIN	Attachée principale d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
Monsieur Julien DETAIS	Attaché principal d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
Monsieur Sébastien LANAU	Attaché principal d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
Monsieur Thibault LEFOL	Attaché principal d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
Monsieur Olivier MAZAUDOUX	Attaché principal d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;

Madame Fabienne MERLIN	Attachée d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
Madame Laëtitia MOULINIER	Attachée principale d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
Monsieur Dominique NEAU	Directeur d'études de la Caisse des dépôts et consignations ;
Monsieur Hamza OUALI	Attaché d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
Monsieur Frédéric PERRET	Attaché d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
Monsieur Julien RICHARD	Attaché d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
Madame Mélanie ROUMEGOUS	Attachée d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
Monsieur Jean-Pierre SEGALAS	Attaché d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
Madame Mariama SENE	Agent de catégorie A de la Caisse des dépôts et consignations ;
Madame Sandrine TRIQUET	Attachée d'administration hors classe de la Caisse des dépôts et consignations.

II - Rappel des conditions d'admission

Le concours externe national à affectation locale pour le recrutement dans le grade de secrétaire d'administration de classe normale de la Caisse des dépôts et consignations comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Les 2 épreuves écrites consistent en :

- 1) Une épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : trois heures ; coefficient 3).
Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages.
- 2) Une épreuve constituée d'une série de six à neuf questions à réponse courte portant, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, sur l'une des options suivantes :
 - gestion des ressources humaines dans les organisations ;
 - comptabilité et finance ;
 - problèmes économiques et sociaux ;
 - enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne.

L'épreuve écrite est notée de 0 à 20.

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des personnes candidates autorisées à prendre part à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury, à partir d'un texte court relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique comportant une ou deux questions auxquelles la candidate ou le candidat doit répondre, visant à apprécier ses qualités personnelles, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme de mise en situation (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé, précédée d'une préparation de vingt-cinq minutes ; coefficient 4).

En vue de l'épreuve orale d'admission les candidates et candidats admissibles adressent une fiche individuelle de renseignements au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service

et avant le début des épreuves d'admission. Le jury dispose de cette fiche de renseignements pour la conduite de l'entretien qui suit l'exposé. La fiche individuelle de renseignements est disponible sur le site d'inscription et le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidates et candidats admis.

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires, ou s'il a obtenu, à l'une des épreuves d'admissibilité une note inférieure ou égale à 5 sur 20 et une note inférieure ou égale à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission d'entretien avec le jury.

En cas d'égalité en nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la note la plus élevée à la première épreuve écrite obligatoire.

En cas d'égalité de points à la première épreuve écrite, la priorité est donnée au candidat ou à la candidate ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'entretien avec le jury.

III - Nombre de postes :

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 11, répartis ainsi qu'il suit :

Secrétaires d'administration de classe normale de la Caisse des dépôts et consignations	
Ville	Concours externe
Paris	5
Bordeaux	4
Angers	2

IV - Seuil d'admission de la présente session :

Pour Angers

Au regard du total des points obtenus par les personnes candidates, le jury a délibéré et décidé de fixer la barre d'admission sur liste principale à **138.5** points soit une note de **15.39** sur 20 :

A cette barre d'admission, le nombre de personnes candidates admises sur liste principale s'élève à 2 pour 2 postes ouverts.

Le jury a-t-il eu à départager des personnes candidates ex-aequo à cette barre d'admission ?

Non

Le jury établit sur cette base la liste d'admission arrêtée à **2** candidats pour **2** postes ouverts.
Le jury établit une liste complémentaire arrêtée à **1** candidat.

Liste des personnes candidates admises pour la présente session pour Angers

Le jury déclare admises, par ordre de mérite, les personnes candidates dont les noms sont mentionnés dans la liste d'admission ci-après, sous réserve que les intéressé(e)s remplissent les

conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement et l'organisation du concours :

Civilité	Nom	Prénom	Décision
Madame	DAIGNEAU	Caroline	Admise sur liste principale rang 1
Madame	WADE	Pauline	Admise sur liste principale rang 2
Madame	BOUVIER	Angéline	Admise sur liste complémentaire

Pour Bordeaux

Au regard du total des points obtenus par les personnes candidates, le jury a délibéré et décidé de fixer la barre d'admission à **140** points soit une note de **15.5** sur 20 :

A cette barre d'admission, le nombre de personnes candidates admises sur liste principale s'élève à 4 pour 4 postes ouverts.

Le jury a-t-il eu à départager des personnes candidates ex-aequo à cette barre d'admission ?

Oui.

Le jury constate-t-il que des personnes candidates ne peuvent pas être départagées par la note obtenue à la première épreuve écrite obligatoire ?

Non

Le jury établit sur cette base la liste d'admission arrêtée à **4** candidats pour **4** postes ouverts.
Le jury établit une liste complémentaire arrêtée à **4** candidats.

Liste des personnes candidates admises pour la présente session pour Bordeaux

Le jury déclare admises, par ordre de mérite, les personnes candidates dont les noms sont mentionnés dans la liste d'admission ci-après, sous réserve que les intéressé(e)s remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement et l'organisation du concours :

Civilité	Nom	Prénom	Décision
Madame	LAPORTE	Clémence	Admise sur liste principale rang 1
Monsieur	CLEMENTE	Kevin	Admis sur liste principale rang 2
Madame	DUROU	Marie-Line	Admise sur liste principale rang 3
Monsieur	CHARLES	Franck	Admis sur liste principale rang 4
Monsieur	VU	Kim	Admis sur liste complémentaire
Madame	FUSEAU-BARBARIN	Marie	Admise sur liste complémentaire
Monsieur	CAFARA	Flavien	Admis sur liste complémentaire
Madame	MOUDEN	Kim	Admise sur liste complémentaire

Pour Paris

Au regard du total des points obtenus par les personnes candidates, le jury a délibéré et décidé de fixer la barre d'admission à **121** points soit une note de **13.44** sur 20 :

A cette barre d'admission, le nombre de personnes candidates admises sur liste principale s'élève à 5 pour 5 postes ouverts.

Le jury a-t-il eu à départager des personnes candidates ex-aequo à cette barre d'admission ?

Non

Le jury établit sur cette base la liste d'admission arrêtée à **5** candidats pour **5** postes ouverts.
Le jury établit une liste complémentaire arrêtée à **1** candidat.

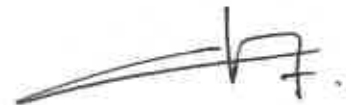
Liste des personnes candidates admises pour la présente session pour Paris

Le jury déclare admises, par ordre de mérite, les personnes candidates dont les noms sont mentionnés dans la liste d'admission ci-après, sous réserve que les intéressé(e)s remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement et l'organisation du concours :

Civilité	Nom	Prénom	Décision
Madame	FOCOSI	Daniela	Admise sur liste principale rang 1
Madame	BEN HAMLAT	Alicia	Admise sur liste principale rang 2
Madame	CLERO	Sophie	Admise sur liste principale rang 3
Madame	CARRE	Alice	Admise sur liste principale rang 4
Madame	LAGARDE	Julie	Admise sur liste principale rang 5
Monsieur	DJAMEN	Charles	Admis sur liste complémentaire

Fait à Paris, le 11 avril 2024

La Présidente du jury



Dalila NEMIRI